

S.A. de droit public INFRABEL



SPECIFICATION ADMINISTRATIVE

Y15bis

QUALIFICATION DE FOURNISSEURS de services

	Nom	Signature/Date
Établi par	De Voeght Sigrid	
Vérifié par	Meyad Rahma	
Approuvé par	Matthews Arnaud	
Approuvé par	Coppin Nicolas	

ÉDITION: 08/2023

Tableau des modifications

Édition	Principales modifications
01/2018	<p>La spécification administrative Y15bis a été créée pour tous les services. Y15bis est une version simplifiée de la spécification administrative Y15 qui s'applique aux livraisons de produits. Les spécifications pour les services se composent, d'une part, d'une spécification administrative générale Y15bis et, d'autre part, d'une spécification technique spécifique par service.</p> <p>Adaptation à la nouvelle législation. Changement de la déclaration sur l'honneur. Traduction en allemand.</p>
06/2019	<p>Adaptation avec complément relatif au DPA, au groupement économique, au DUME, des casiers judiciaires des représentants/administrateurs et à l'utilisation d'e-Tendering.</p>
08/2020	<p>Complément relatif au I-83 DPA.</p>
02/2022	<p>Clarification, entre autres, de la façon d'obtenir un certificat qualifié pour la signature électronique sur e-Tendering, de compléter le DUME, de dénommer les annexes. Remplacement des I-46 et I-83 DPA par une version plus récente.</p>
07/2022	<p>Ajout de l'utilisation de la plateforme Ariba. Extension « Réutilisation des documents ». I-46 DPA souhaité.</p>
08/2023	<p>Ajout de la nécessité d'un bon profil (de recherche) e-Procurement et de l'engagement du participant au groupement d'opérateurs économiques. Adaptation dénomination des systèmes et liens suite à la nouvelle plateforme e-Procurement.</p>

Table des matières

1	Champ d'application de cette spécification administrative Y15bis	4
2	Définitions	5
3	Procédure de qualification	6
3.1	Représentation /appel à un tiers / groupement économique	6
3.2	Dépôt et signature de la demande de qualification sur e-Procurement + inscription sur Ariba	8
3.3	Les conditions /critères de qualification	10
3.4	Le processus de qualification/dossier de qualification	14
3.5	Communication de la (du refus de) qualification à un fournisseur	15
4	Durée de la qualification d'un fournisseur.....	16
4.1	La qualification d'un fournisseur est décrétée pour une durée de 5 ans	16
4.2	Pendant toute la période de qualification, le fournisseur qualifié devra continuer à satisfaire à toutes les conditions/critères de qualification	16
5	Sanctions éventuelles en cas de défaillance du fournisseur qualifié	17
6	Modification d'un système de qualification existant	18
	ANNEXE 1: Questionnaire	19
	ANNEXE 2: Modèle de formulaire 'Déclaration du fournisseur en vue de la désignation officielle d'un représentant mandaté externe'	26
	ANNEXE 3: Modèle de formulaire 'Recours aux capacités du tiers'	27
	ANNEXE 4: Casiers Judiciaires.....	28
	ANNEXE 5: Modèle de formulaire 'Engagement du participant au groupement économique'	29
	ANNEXE 6 : DPA.....	30
	ANNEXE 7: Check-list documents administratifs demandés pour la qualification	31

Ce document est aussi disponible en néerlandais, anglais et allemand.

1 Champ d'application de cette spécification administrative Y15bis

La spécification administrative Y15bis est d'application lorsqu'un marché public est lancé sur base d'un système de qualification Y15bis Infrabel pour des services.

Quand un marché est lancé sur la base d'un système de qualification Y15bis publié, seuls les fournisseurs qualifiés sous ce système de qualification sont consultés.

Infrabel se réserve le droit de passer des marchés en dehors du système de qualification.

Cette spécification administrative Y15bis fixe les conditions auxquelles un fournisseur doit satisfaire pour pouvoir être qualifié et pouvoir le rester. En outre, il y a, pour chaque service, une spécification technique spécifique.

Chaque système de qualification est annoncé conformément à l'article 29 de l'arrêté royal du 18 juin 2017.

Une telle annonce est publiée au bulletin des adjudications www.publicprocurement.be et au Journal Officiel de l'Union Européenne <https://ted.europa.eu> et a d'emblée valeur d'annonce pour des marchés lancés sur la base du système de qualification publié.

Dans le cadre de ce système de qualification, Infrabel utilisera la plateforme e-Procurement www.publicprocurement.be pour la procédure d'adjudication. Sauf pour le système de qualification I-46 « Services : informatique et/ou de télécommunication » où Infrabel utilisera eMarketplace.

Nous vous invitons à vous référer aux articles adéquats du présent guide de qualification.

Infrabel recourt à Ariba pour créer le contrat résultant.

Il est possible d'introduire des demandes de qualification à tout moment.

Tous les systèmes de qualification d'Infrabel sont groupés en 2 publications : 1 publication pour les fournitures et 1 pour les services.

Les modifications apportées aux deux publications (par exemple l'ajout d'un nouveau système de qualification) sont annoncées par le biais d'un change notice. Par conséquent, veuillez paramétrer correctement votre profil (de recherche) e-Procurement afin d'être informé de tout changement. Pour suivre les modifications au niveau des publications de systèmes de qualification Infrabel, il est conseillé de les ajouter à vos « Favoris » en laissant les « Notifications actives ».

L'assistance pour la nouvelle plateforme d'e-Procurement est disponible sur le centre d'aide

[eProc Knowledge Home - eProc Knowledge Portal \(service-now.com\)](http://eProc Knowledge Home - eProc Knowledge Portal (service-now.com))

Toutes les explications sur la réglementation et les anciens manuels se trouvent sur

[Marchés publics | BOSA](#)

2 Définitions

AD01, AD02...

Cette numérotation des documents administratifs se retrouve dans tout le document, et est résumée en dernière page pour plus de clarté. Cette numérotation doit être utilisée pour dénommer les documents que vous soumettez.

Conditions/critères de qualification

Décrit les conditions/critères qu'un fournisseur est tenu de rencontrer pour pouvoir être qualifié et pouvoir le rester.

Processus de qualification

Décrit le processus que le fournisseur doit suivre pour pouvoir être qualifié.

Fournisseur

Toute personne physique ou morale, toute institution publique ou toute combinaison de ces personnes ou d'institutions publiques proposant l'exécution de services sur le marché.

Fournisseur qualifié

Fournisseur qui a été qualifié.

Représentant mandaté

Intermédiaire, dûment mandaté par le fournisseur pour le représenter. Cet intermédiaire est un représentant externe qui est soit une personne morale, soit une personne physique (qui n'est pas un employé du fournisseur qui souhaite se qualifier).

Suspension de la qualification

Lorsqu'un fournisseur qualifié est suspendu, il le sera à titre temporaire. Une suspension peut durer pour une période donnée dans le temps ou s'appliquer à un certain nombre de marchés. Pendant la suspension, le fournisseur en question ne peut participer à des marchés.

Retrait de qualification

Le retrait d'une qualification signifie qu'un fournisseur qualifié perd sa qualification et ne peut par conséquent plus participer à des marchés jusqu'à ce que le fournisseur soit passé avec succès par un nouveau processus de qualification et soit à nouveau qualifié.

Spécification technique

Comprend les critères spécifiques du système de qualification pour les services, en complément des exigences décrites dans Y15bis.

Time-out

Période entre le retrait d'une qualification et la date à laquelle une nouvelle demande de qualification peut être introduite.

3 Procédure de qualification

3.1 Représentation /appel à un tiers / groupement économique

3.1.1. Un fournisseur souhaite faire appel à un représentant mandaté externe.

Un représentant mandaté ne fait PAS partie de l'organisation du fournisseur (il ne s'agit donc pas ici d'un représentant commercial de l'organisation du fournisseur). Lorsqu'un fournisseur complète l'annexe 2 par laquelle il confère un mandat à un représentant externe dans le but d'accompagner la procédure de qualification (option 1) et recevoir le cas échéant des cahiers des charges (option 2), ce sera toujours le fournisseur qui sera qualifié.

Si le fournisseur compte également se faire représenter lors du dépôt d'offres, il accordera un mandat par marché au représentant externe. Ce mandat doit alors être joint à l'offre.

3.1.2. Un fournisseur souhaite faire appel aux ressources d'une autre entité (comme prévu à l'AR du 18 juin 2017, article 72§1er).

Un fournisseur peut faire une demande de qualification et faire appel aux capacités d'entité(s) tiers pour répondre aux critères de qualifications concernant des compétences de nature économique, financière, technique ou professionnelle (voir 3.3.2 et 3.3.3).

Par entité(s) tiers on entend, une autre personne (physique ou morale) que le fournisseur lui-même.

Lorsque le fournisseur désire recourir aux capacités de tiers, il répondra alors à la question reprise à la partie II C du DUME.

Si un fournisseur souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il fait remplir par l'entité concernée, en plus du DUME, la rubrique « Capacité de tiers » figurant à l'annexe 3. Lorsque cette annexe n'est pas fournie, le candidat ne peut avoir recours à une telle capacité.

A cet égard, il veillera à indiquer dans l'annexe 1 point 2 pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité.

Lors du dépôt de sa demande de qualification, le candidat qui se prévaut des capacités d'autres entités, remettra tous les documents nécessaires afin que l'adjudicateur puisse contrôler l'absence des motifs d'exclusion obligatoire dans le chef de l'entité concernée et vérifier si l'entité proposée satisfait au(x) critère(s) de sélection applicable(s).

Toutes les exigences sont décrites dans l'annexe 1 point 3.2.

Le cas échéant, c'est le fournisseur (et non le tiers) qui sera qualifié.

3.1.3. Un fournisseur souhaite s'associer à une autre entité (comme prévu à l'AR du 18 juin 2017, article 72§1er).

Pour répondre aux critères de qualification concernant des compétences de nature économique, financière, technique ou professionnelle, un fournisseur peut se lier avec une autre entité et former un groupement d'opérateurs économiques.

Si un fournisseur souhaite s'associer temporairement avec une autre entité, il fait remplir par l'entité concernée un DUME qui doit être signé. Le fournisseur doit désigner au point II B de son DUME celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Lors du dépôt de sa demande de qualification, le fournisseur qui forme un groupement économique avec une autre entité, remettra tous les documents nécessaires afin que l'adjudicateur puisse contrôler l'absence des motifs d'exclusion obligatoire dans le chef de l'entité concernée et vérifier si l'entité proposée satisfait au(x) critère(s) de sélection applicable(s).

Toutes les exigences sont décrites dans l'annexe 1 point 3.3.

3.2 Dépôt et signature de la demande de qualification sur e-Procurement + inscription sur Ariba

3.2.1. Dépôt et signature de la demande de qualification sur e-Procurement

La demande de qualification doit être introduite et signée via la plateforme e-Procurement¹ www.publicprocurement.be.

Il est à noter que les moyens électroniques via le site web www.publicprocurement.be² seront utilisés pendant toute la procédure d'adjudication. Sauf pour le système de qualification I-46 « Services : informatique et/ou de télécommunication » où Infrabel utilisera eMarketplace (à l'exception de l'attribution).

Veillez pourvoir le rapport de dépôt d'une signature électronique qualifiée selon l'EU Trusted List, et ce, de la ou des personnes mandatées à représenter le fournisseur conformément aux statuts.

La signature électronique du rapport de dépôt valide de manière globale les documents joints à la demande de qualification, y compris ceux indiquant une signature manuscrite.

Veillez toujours faire signer manuellement les documents du tiers (dont question au point 3.1.2) et de l'autre entité (dont question au point 3.1.3), demandés comme AD08 et AD09.

Nous demandons au fournisseur de signer le rapport de dépôt par une signature électronique qualifiée, créée à l'aide d'un dispositif qualifié de création de signatures électroniques et basée sur un certificat qualifié de signature électronique.

Pour acquérir un tel certificat, veuillez contacter l'un des fournisseurs figurant sur la liste de confiance européenne.

Vous pouvez procéder comme suit :

- Allez sur le site web [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](http://eIDAS Dashboard (europa.eu)) et choisissez le pays où vous souhaitez acquérir le certificat.
- Choisissez l'un des fournisseurs portant l'étiquette « **QCert for ESig** ».
- Sur la page suivante, vous pouvez voir les certificats proposés par ce fournisseur.
Assurez-vous qu'il est étiqueté « **CA/QC** » « **Granted** ».
- Une fois que vous avez trouvé un fournisseur approprié, ouvrez « Detailed information » sur la même page pour voir les coordonnées du fournisseur.
- Veuillez contacter ce fournisseur afin d'obtenir un certificat répondant aux exigences belges en matière de la signature d'appels d'offre / demandes de participation dans le contexte de marchés publics.

Les Belges peuvent signer avec e-ID.

¹ Il convient de noter que l'envoi d'une demande de qualification par courrier électronique ou courrier postal n'est pas permis.

² Ce site répond aux conditions de l'article 14 § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Des informations sur l'enregistrement ainsi que sur l'utilisation d'e-Procurement peuvent être obtenues via le site

www.publicprocurement.be.

En cas de problème, veuillez contacter le helpdesk e-Procurement via e.proc@publicprocurement.be ou T +32 2 740 80 00.

La demande de qualification peut être introduite par le fournisseur ou par son représentant mandaté externe.

S'il est fait appel à un représentant mandaté externe, la demande doit être accompagnée d'un document signé par le fournisseur par lequel il donne explicitement l'autorisation de le représenter dans le cadre de la qualification (voir annexe 2).

Dès que le fournisseur a soumis sa demande de qualification, il doit en informer le Service Qualifications d'Infrabel dans les meilleurs délais en envoyant un e-mail à qualifications@infrabel.be.

3.2.2. Inscription sur Ariba

La plateforme Ariba est indépendante de la plateforme e-Procurement.

Lorsqu'un marché est attribué, Infrabel utilise la plateforme Ariba pour créer le contrat. L'utilisation d'Ariba est gratuite et obligatoire.

Nous demandons au fournisseur de s'enregistrer sur la plateforme Ariba afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'achat. Ce processus d'onboarding ne doit être effectué qu'une seule fois.

Infrabel met à disposition une FAQ et des vidéos sur <https://infrabel.be/fr/ariba-faq> pour les entreprises qui s'inscrivent sur la plateforme Ariba.

Votre point de contact pendant la procédure de qualification est toujours qualifications@infrabel.be.

3.3 Les conditions /critères de qualification

3.3.1. Motifs d'exclusion

L'adjudicateur vérifie que ni le fournisseur, ni le tiers éventuel (dont question au point 3.1.2), ni aucune autre entité éventuelle (dont question au point 3.1.3) ne se trouve dans une situation visée par des motifs d'exclusion.

Document unique de marché européen (DUME)

Le Document unique de marché européen (DUME) consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée, par laquelle on atteste ne pas se trouver en situation d'exclusion telle que définie aux articles 67 à 69 inclus de la Loi du 17/06/2016.

Comment compléter le DUME :

1. Vous devez utiliser le template de DUME annexé à la publication. Il reprend les bonnes données Infrabel dans la Partie I (à ne pas modifier) et, à partir de la Partie II, les questions auxquelles vous devez répondre.
2. Enregistrez ce DUME localement sur votre PC (il ne sert à rien de l'ouvrir, le template est illisible au format xml).
3. Copiez ce lien dans votre URL pour accéder au site web :
<https://dume.publicprocurement.be/>
4. Choisissez la langue.
5. Répondez aux questions suivantes :
 - a. Qui êtes-vous? Je suis un opérateur économique.
 - b. Quelle action souhaitez-vous effectuer? Importer une demande / réponse DUME.
 - c. Parcourez et importez le template de DUME que vous venez de sauvegarder sur votre PC (voir étape 2).
 - d. Sélectionnez le pays dans lequel votre entreprise est située.
 - e. Cliquez sur le bouton « Suivant » en dessous pour parcourir et compléter le document.
6. Commencez par compléter la Partie II puis cliquez sur « Suivant » pour passer à la page suivante.
7. Une fois que vous avez terminé, cliquez sur « Aperçu » en bas puis « Télécharger dans les deux formats » (pdf et xml). La version PDF de votre DUME complété doit faire partie du dossier de qualification que vous soumettez sur la plateforme e-Procurement.

Nous vous conseillons de conserver la version xml de votre DUME complété, localement sur votre PC : si vous avez soumis un DUME qui ne répond pas aux exigences ou doit être corrigé, vous pourrez procéder aux adaptations sur votre version xml.

Explication de certaines questions du DUME :

- PARTIE II: Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent [par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification]? Cette question porte sur des Travaux et ne vous concerne pas puisque vous êtes un fournisseur de Services.

- PARTIE III: Les motifs d'exclusion purement nationaux se rapportent à l'art. 67, § 1er, 7° de la loi du 17/06/2016 : occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
- Partie V: Réduction du nombre de candidats qualifiés. Cela ne s'applique pas à nos systèmes de qualification, car nous ne fixons pas de limite au nombre d'entreprises qualifiées.

Le fournisseur soumet le Document unique de marché européen (DUME) en version pdf basée sur la version xml qu'il aura utilisée pour compléter son DUME.

Le DUME doit également être complété et signé par chaque tiers ou chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques. Ils sont joints à la demande de qualification.

Les Parties II et III du DUME doivent être complétées intégralement. Concernant la « Partie IV: Critères de sélection », le fournisseur, le tiers éventuel et l'autre entité éventuelle doivent donner une réponse générale à l'ensemble des exigences.

a) Motif d'exclusion relatif aux dettes sociales

- Le fournisseur emploie uniquement du personnel belge:
Dans le cadre de la simplification administrative et conformément à l'article 73 §4 de la Loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur vérifiera lui-même si le fournisseur belge satisfait à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale.
- Le fournisseur emploie uniquement du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne:
Le fournisseur sera tenu de fournir, lors du dépôt de sa demande de qualification, une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de sa demande de qualification.
- Le fournisseur emploie et du personnel belge mais aussi du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne:
Lors du dépôt de sa demande de qualification, le fournisseur sera uniquement tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de sa demande de qualification.

b) Motif d'exclusion pour condamnation prononcée par décision judiciaire ayant force de chose jugée (participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction,

blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal)

Que le fournisseur soit belge ou étranger, le document suivant est à joindre à sa demande de qualification :

Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance (I) du fournisseur, (II) de chaque personne membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein et (III) du/des signataire(s) du rapport de dépôt de la demande de qualification.

c) Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales

- En ce qui concerne les fournisseurs belges:
Dans le cadre de la simplification administrative et conformément à l'article 73 §4 de la loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur vérifiera lui-même si le fournisseur satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes.
- En ce qui concerne les fournisseurs étrangers:
Le fournisseur étranger communiquera une attestation fiscale récente délivrée par l'autorité compétente nationale lors du dépôt de sa demande de qualification. Celle-ci certifiera que le fournisseur est en règle avec ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

d) Motif d'exclusion pour cause de faillite

- En ce qui concerne les candidats belges:
Dans le cadre de la simplification administrative et conformément à l'article 73 §4 de la loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur vérifiera lui-même si le candidat se trouve en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans une autre situation analogue.
- En ce qui concerne les candidats étrangers:
Le candidat étranger délivrera une attestation récente de non faillite qui lui sera communiquée par l'autorité compétente nationale lors du dépôt de sa demande de qualification.

Si un candidat, se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17/06/2016, veut invoquer la prise de mesures correctrices conformément à l'article 70 de ladite loi, il explicitera dans son DUME les mesures correctrices entreprises.

3.3.2. Capacité économique et financière

L'adjudicateur valide la capacité économique et financière du candidat sur la base d'éléments décrits dans la spécification technique relative au service en question.

3.3.3. Capacité technique et professionnelle

L'adjudicateur valide la capacité technique et professionnelle du candidat sur la base d'éléments décrits dans la spécification technique relative au service en question.

Ces conditions de qualification sont exposées plus en détail soit dans la présente spécification administrative, soit dans la spécification technique relative au service en question.

La demande de qualification doit être accompagnée en AD06 de tous les documents prouvant que les motifs d'exclusion sont respectés (point 3.3.1).

La demande de qualification doit être accompagnée, sous la forme d'un dossier technique, de tous les documents prouvant que les critères économiques et financiers (point 3.3.2) sont remplis et que les critères de capacité technique et professionnelle sont rencontrés (point 3.3.3).

3.4 Le processus de qualification/dossier de qualification

Pour pouvoir vérifier si le fournisseur rencontre les conditions / critères énumérés au point 3.3, le fournisseur est tenu de suivre le processus de qualification décrit ci-dessous.

Infrabel Procurement demande au fournisseur de communiquer des renseignements de nature administrative, financière, juridique, technique et organisationnelle via l'introduction d'un dossier de qualification qui répond, d'une part, aux exigences standard de Y15bis et, d'autre part, aux exigences spécifiques de la spécification technique.

- En ce qui concerne Y15bis, le questionnaire de l'annexe 1 doit être complété en français, néerlandais, anglais ou allemand et tous les documents demandés dans la check-list [cf. dernière page de ce document] doivent être ajoutés en annexe, classés et identifiés conformément à la check-list.
Le fournisseur introduira sous forme numérique un document pdf par annexe portant le nom de fichier AD01, AD02, ... conformément à la check-list.
- La spécification technique décrit, pour le service concerné, les exigences supplémentaires requises en plus des informations administratives générales du Y15bis. Tous les documents demandés dans la check-list [cf. dernière(s) page(s) de la spécification technique] doivent également être ajoutés en annexe, classés et identifiés en fonction de la check-list.
Le fournisseur introduira sous forme numérique un document pdf par annexe portant le nom de fichier 3.3.2 (a, b, ...), 3.3.3 (a, b, ...) ou Req1, Req2, ... conformément à la check-list.

Si le dossier n'est pas complet, Infrabel peut, mais n'est pas tenu de réclamer des renseignements complémentaires.

Le fournisseur doit respecter les prescriptions suivantes :

- utiliser le français, le néerlandais, l'anglais ou l'allemand pour préparer les réponses au questionnaire de l'annexe 1 ;
- répondre au questionnaire de manière complète et sincère ;
- donner des titres courts à tous les documents à soumettre (tels que AD01, AD02, ...), pas de titres longs car cela bloque lors du téléchargement (autrement dit, le dossier devra être soumis à nouveau avec des titres de document adaptés) ;
- ne pas utiliser de caractères spéciaux (par ex , & *) dans le titre des documents, car ils sont bloquants ;
- en cas d'utilisation de fichiers zip, il faut alors soumettre 1 fichier zip pour le volet administratif et 1 fichier zip pour le volet technique, ces fichiers zip contiennent alors des documents en format Pdf ou Word ;
- un fichier zip ne peut pas contenir de folders ni d'autres fichiers zip, car cela est bloquant ;
- Si un nouveau dossier est soumis parce que des documents étaient manquants ou devaient être corrigés, veuillez alors n'introduire que les documents manquants/à corriger, et non tous les documents à nouveau.

Infrabel se réserve le droit d'exiger une traduction des documents introduits.

3.5 Communication de la (du refus de) qualification à un fournisseur

L'entité adjudicatrice prend une décision quant à la qualification des demandeurs dans un délai de six mois (cf. art. 29 AR 18/06/2017) à compter du dépôt de la demande.

Les délais d'attente et les discussions en cours ont un effet suspensif.

Conformément à l'art 7 §2, alinéa 1 de la loi du 17 juin 2013, Infrabel Procurement dès qu'elle a pris la décision motivée de qualification informe le fournisseur et son représentant mandaté s'il est qualifié ou non, et ce pour quels services.

4 Durée de la qualification d'un fournisseur

4.1 *La qualification d'un fournisseur est décrétée pour une durée de 5 ans*

A l'issue de cette période de 5 ans, la qualification peut être prolongée pour une période identique après actualisation du dossier administratif et/ou du dossier technique. Le service Procurement d'Infrabel envoie au fournisseur une invitation environ 6 mois avant la date d'expiration de sa qualification.

Le fournisseur doit présenter un nouveau dossier administratif et/ou technique dans un délai de 2 mois. Si le fournisseur ne prend pas les mesures nécessaires en temps utile pour prolonger sa qualification, il court le risque que cette dernière ne soit pas acceptée avant la date d'expiration de sa qualification.

Infrabel se réserve le droit d'effectuer un audit, si cela s'avère nécessaire, avant de renouveler la qualification.

S'il ressort de ces dossiers actualisés et de l'éventuel audit que le fournisseur répond toujours aux conditions/critères de qualification, la qualification du fournisseur concerné peut être reconduite.

4.2 *Pendant toute la période de qualification, le fournisseur qualifié devra continuer à satisfaire à toutes les conditions/critères de qualification*

Le fournisseur qualifié est tenu de communiquer à temps tout changement administratif, juridique, financier, organisationnel ou technique le concernant et/ou concernant le tiers (dont question au point 3.1.2) et/ou concernant l'autre entité (dont question au point 3.1.3) au service Infrabel Procurement qualifications@infrabel.be.

Le fournisseur qualifié est obligé de renouveler tous les certificats demandés pour la qualification durant la période de qualification et d'en fournir un duplicata à Infrabel qualifications@infrabel.be.

5 Sanctions éventuelles en cas de défaillance du fournisseur qualifié

Infrabel dispose de la possibilité de suspendre une qualification, notamment s'il est constaté que:

- Soit le fournisseur qualifié manque à son devoir d'information conformément à section 4.2 ci-dessus;
- Soit le fournisseur qualifié ne rencontre plus une ou plusieurs conditions de qualification ;
- Soit il est constaté que le fournisseur qualifié ou le tiers (dont question sous 3.1.2) ou l'autre entité (dont question sous point 3.1.3) ne respectent plus les critères d'exclusion relatifs aux articles 67 à 69 inclus de la loi du 17/06/2016.

Dès que le fournisseur suspendu transmet la preuve à Infrabel qualifications@infrabel.be qu'il satisfait à nouveau aux conditions de qualification, Infrabel pourra lever la suspension.

Infrabel est habilitée à retirer une qualification, notamment s'il est constaté que:

- Soit un fournisseur qualifié ne peut pas réserver, ne veut pas réserver ou n'a pas réservé de suite appropriée à une sanction ayant valeur de suspension;
- Soit le fournisseur qualifié ne rencontre plus l'une ou plusieurs des conditions sur la base de laquelle (desquelles) il a été qualifié;
- Soit il est constaté que le fournisseur qualifié ou le tiers (dont question sous 3.1.2) ou l'autre entité (dont question sous point 3.1.3) ne respectent plus les critères d'exclusion relatifs aux articles 67 à 69 inclus de la loi du 17/06/2016.

Lors d'une décision de refus ou de retrait d'une qualification, Infrabel prend également à chaque fois une décision en matière de time-out qui peut varier de 0 à 2 ans. A l'issue de ce time-out, le fournisseur et/ou son représentant mandaté peut introduire une nouvelle demande de qualification. La nouvelle demande est considérée comme un nouveau dossier.

Au moins 15 jours calendrier avant la date fixée pour le retrait ou la suspension de la qualification, le service Procurement d'Infrabel informe le fournisseur qualifié et son représentant mandaté de son projet de suspendre ou de retirer la qualification et des motifs de justification, ainsi que de la possibilité pour le fournisseur qualifié de formuler ses remarques dans le même délai.

A l'issue du délai susvisé, le service Procurement d'Infrabel communique au fournisseur (qualifié) et à son représentant mandaté sa décision finale.

6 Modification d'un système de qualification existant

Lorsqu'un système de qualification fait l'objet de changements, la version adaptée est mise à disposition.

Si, sur la base de ce qui précède, une entreprise déjà qualifiée doit se mettre en règle, Infrabel prendra contact avec elle.

Si Infrabel fixe un délai dans lequel l'entreprise doit se mettre en règle, le fournisseur reste qualifié, pendant cette période, sur la base de la version précédente du système de qualification.

Si, dans le délai fixé, le fournisseur est capable d'apporter la preuve qu'il rencontre les exigences telles que visées dans le système de qualification modifié, la qualification sera maintenue et le fournisseur en sera informé par écrit.

Si le fournisseur est incapable de démontrer pendant le délai fixé qu'il rencontre les exigences telles que visées dans le système de qualification modifié, sa qualification sera retirée. Infrabel en informera le fournisseur également par écrit.

S'il est mis fin au système de qualification, les qualifications accordées ne seront dès lors plus valables à compter de cette date.

ANNEXE 1: Questionnaire

S.A. de droit public INFRABEL

Direction Procurement, Production & Supply Chain
10-31, Procurement - Sourcing Qualifications
Place Marcel Broodthaers 2
1060 Bruxelles
BELGIQUE

qualifications@infrabel.be

0. Introduction

Questionnaire à compléter (en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais) par le fournisseur et/ou son représentant mandaté et introduire via e-Procurement.

Chaque fournisseur qui se porte candidat à une qualification doit répondre de manière précise aux différents points repris sur ce questionnaire.

La qualification est valable par fournisseur et par service.

1. Objet de la demande

nom du fournisseur

.....

souhaite être agréé comme fournisseur qualifié pour système de qualification (n° et description)

.....

.....

suivant la spécification technique (n°)

.....

2. Identification du fournisseur

NOM du fournisseur: nom en toutes lettres et, le cas échéant, l'abréviation

.....
.....

Veillez annexer en AD05 les documents démontrant que la ou les personnes qui ont apposé leur signature étaient compétentes ou mandatées à engager le fournisseur conformément aux statuts.

Indiquez clairement la (les) page(s) ou le passage en question.

- Inscription au registre de commerce / numéro d'entreprise:

N°(suivant les règles en vigueur dans chaque pays)

Numéro de TVA

- Données bancaires :

Code IBAN :

Code SWIFT/BIC :

- Adresse du siège social:

Adresse:

.....

Code postal: Ville:

Pays:

Téléphone:

E-mail:

- Adresse du fournisseur à utiliser pour la correspondance (demandes de prix, commandes) si différente du siège social:

Adresse:

.....

Code postal: Ville:

Pays:

Téléphone:

E-mail:.....

- Adresse du fournisseur à utiliser pour le paiement (facturation) si différente du siège social:

Adresse:

.....

Code postal: Ville:

Pays:

Téléphone:

E-mail:.....

- Account Manager (personne de contact pour les marchés Infrabel) :

Nom et Prénom :

Titre/fonction :

E-mail :

Téléphone : GSM :

- Le « Data Processing Agreement (DPA) » en annexe 6 est à remplir par chaque fournisseur qui souhaite se qualifier pour le système de qualification I-83 « Services : Systèmes complexes et périphériques pour Safer-W ».

- Infrabel prie chaque fournisseur souhaitant se qualifier pour le système de qualification I-46 « Services : informatique et/ou de télécommunication » de compléter le « Data Processing Agreement (DPA) » en annexe 6. Si le fournisseur ne fait pas usage de cette option, cela n'aura pas pour conséquence de ne pas attribuer la qualification, le fournisseur aura toujours la possibilité de soumettre le DPA dans le cadre de la passation d'un premier dossier e-Market.

- Si le fournisseur a recours aux capacités de tiers, il précise la partie du marché que cela représente:

.....

Le fournisseur fera remplir par ce tiers l'annexe 3 du présent document.

- Réutilisation des documents :

Le fournisseur/ l'associé dans un groupement d'opérateurs économiques et/ou le tiers peut(vent) réutiliser un DUME³ et/ou les documents relatifs aux critères d'exclusion et de capacités remis lors d'une procédure antérieure, pour autant que ceux-ci répondent encore aux exigences requises. Pour ce faire il(s) mentionne(nt) la référence de ce marché/cette qualification :

.....

Infrabel se réserve également le droit de considérer les fournisseurs déjà qualifiés dans un système de qualification d'un autre adjudicateur, comme étant qualifiés dans le système de qualification Infrabel, à condition que les conditions de ces systèmes de qualification soient identiques et que le fournisseur approuve la réutilisation des documents de qualification.

³ En cas de réutilisation d'un DUME, l'opérateur économique certifié par la présente que les informations qui y figurent sont toujours valables

3. Représentation / Appel à un tiers / Groupement économique

3.1 Représentant mandaté

Le fournisseur DISPOSE / NE DISPOSE PAS (biffer la mention inutile) d'un représentant mandaté externe (cf. point 3.1.1). Au cas où un fournisseur dispose d'un représentant mandaté externe, il est tenu de joindre à sa demande de qualification comme annexe AD02 les documents suivants :

- l'annexe 2 complétée et signée par le fournisseur
- un extrait actualisé du casier judiciaire du représentant (au nom de la société si le représentant est une personne morale, au nom de la personne si le représentant est une personne physique).

3.2 Appel à un tiers

Au cas où le fournisseur fait appel aux ressources d'une autre entité (cf. point 3.1.2), il est tenu de joindre à sa demande de qualification l'annexe AD08 contenant les documents suivants du tiers :

AD08.1. DUME signé.

AD08.2. Les documents d'où il ressort que la ou les personnes qui ont apposé leur signature sur le DUME et l'annexe 3 étaient compétentes ou mandatées à engager le tiers conformément aux statuts. Il y indique clairement la (les) page(s) ou le passage en question.

AD08.3. Annexe 3 complétée comme preuve d'engagement de ce tiers.

AD08.4. Documents relatifs aux capacités du tiers requises pour satisfaire aux critères de sélection (voir points 3.3.2 et 3.3.3).

AD08.5. La preuve que l'entreprise tiers ne figure dans aucun des critères d'exclusion visés aux articles 67 à 69 inclus de la loi du 17 juin 2016:

Si tiers belge :

- Le tiers emploie uniquement du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
Le tiers sera tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- Le tiers emploie et du personnel belge mais aussi du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
Le tiers sera uniquement tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance du tiers (soit casier judiciaire de la société si le tiers est une personne morale soit le casier judiciaire de la personne si le tiers est une personne physique).

Si tiers étranger :

- Le tiers emploie uniquement du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
Le tiers sera tenu de fournir, une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation

émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.

- Le tiers emploie et du personnel belge mais aussi du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
Le tiers sera uniquement tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance du tiers (soit casier judiciaire de la société si le tiers est une personne morale soit le casier judiciaire de la personne si le tiers est une personne physique).
- Le tiers étranger communiquera une attestation fiscale récente délivrée par l'autorité compétente nationale. Celle-ci certifiera qu'il est en règle avec ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- Le tiers étranger délivrera une attestation récente de non faillite qui lui sera communiquée par l'autorité compétente nationale.

3.3 Groupement d'opérateurs économiques

Au cas où le fournisseur s'associe temporairement avec une autre entité (cf. point 3.1.3), il est tenu de joindre à sa demande de qualification l'annexe AD09 contenant les documents suivants de l'autre entité :

AD09.1. DUME signé.

AD09.2. Les documents d'où il ressort que la ou les personnes qui ont apposé leur signature sur le DUME et l'annexe 5 étaient compétentes ou mandatées à engager l'autre entité conformément aux statuts. Il y indique clairement la (les) page(s) ou le passage en question.

AD09.3. L'annexe 4 «Casiers Judiciaires» complétée.

AD09.4. Documents relatifs aux capacités de l'entreprise associée requises pour satisfaire aux critères de sélection le cas échéant (voir points 3.3.2 et 3.3.3).

AD09.5. Annexe 5 complétée comme preuve d'engagement.

AD09.6. La preuve que l'entreprise associée ne figure dans aucun des critères d'exclusion visés aux articles 67 à 69 inclus de la loi du 17 juin 2016:

Si associé belge :

- L'associé emploie uniquement du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
L'associé sera tenu de fournir, une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- L'associé emploie et du personnel belge mais aussi du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
L'associé sera uniquement tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance de la firme + des administrateurs/représentants.

Si associé étranger:

- L'associé emploie uniquement du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
L'associé sera tenu de fournir, une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- L'associé emploie et du personnel belge mais aussi du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne :
L'associé sera uniquement tenu de fournir une attestation récente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation émanera de l'autorité compétente étrangère et portera sur le dernier trimestre civil échu avant la date d'introduction de la demande de qualification.
- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance de la firme + des administrateurs/représentants.
- L'associé étranger communiquera une attestation fiscale récente délivrée par l'autorité compétente nationale. Celle-ci certifiera qu'il est en règle avec ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- L'associé étranger délivrera une attestation récente de non faillite qui lui sera communiquée par l'autorité compétente nationale.

4. Code de conduite pour le fournisseur

Se trouve sur www.infrabel.be

Merci de cocher « Lu et approuvé »

En apposant sa signature sur cette spécification administrative, le fournisseur déclare avoir pris connaissance de ce code de conduite et s'engager à le respecter.

Si le fournisseur fait appel à un tiers (dont question au point 3.1.2) ou une autre entité (dont question au point 3.1.3), le fournisseur est tenu de joindre également à sa demande de qualification une déclaration signée par ce tiers ou autre entité dans laquelle ledit déclare avoir pris connaissance du code de conduite en question et s'engager à le respecter.

Fait à le

NOM

Fonction

(A signer par la/les personne(s) qui est/sont habilitée(s) à représenter le fournisseur conformément aux statuts)

signature

ANNEXE 2: Modèle de formulaire 'Déclaration du fournisseur en vue de la désignation officielle d'un représentant mandaté externe'

(cf. 3.1.1 du Y15bis)

À compléter par la ou les personnes habilitées à représenter le fournisseur conformément aux statuts.

Je, soussigné(e),(1), mandaté(e) pour représenter officiellement..... le fournisseur (2), désigne par la présente (3) comme représentant mandaté pour

(cocher l'option souhaitée et compléter)

Option 1

Accompagner administrativement le processus de qualification dans le cadre de la qualification du système n°(4) pour le service.....(5).

Option 2

Accompagner administrativement le processus de qualification dans le cadre de la qualification du système n°(4) pour le service.....(5) et de recevoir les cahiers des charges après qualification.

Par la présente, j'accepte les conditions visées à la spécification administrative Y15bis.

Fait à, le

Nom + signature

- (1) Nom et prénom de la (des) personne(s) qui peu(ven)t représenter le fournisseur.
- (2) Nom et adresse du fournisseur.
- (3) Nom et prénom ou nom de l'entreprise et adresse du représentant mandaté.
- (4) N° du système de qualification comme défini dans l'édition du Journal Officiel de l'Union Européenne.
- (5) Dénomination du service conformément au système de qualification.

ANNEXE 3: Modèle de formulaire 'Recours aux capacités du tiers'

(cf. 3.1.2 du Y15bis)

À compléter par la ou les personnes habilitées à représenter le tiers conformément aux statuts.

CAPACITÉ DE TIERS

1. Données générales

Si le candidat a recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection, il fait remplir par cette entité les informations ci-dessous.

Chaque entité dont le candidat se prévaut des compétences est soumis au respect du point 3.3 du présent guide de qualification. Elle communiquera les documents démontrant ces points au fournisseur qui les joindra à sa demande de qualification.

2. Engagement⁴

Je,(nom firme tiers), m'engage à
mettre mes moyens à disposition de la société
..... (nom firme fournisseur) pour lesquels mes capacités sont requises.

En apposant ma signature sur cet engagement, je déclare avoir pris connaissance du code de conduite d'Infrabel (à trouver sur www.infrabel.be) et vouloir le respecter.

Fait à (lieu), le (date)

Nom + Signature

⁴ Le tiers joint les documents prouvant que la (les) présente(s) signature(s) a (ont) été émise(s) par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le tiers. Il mentionne clairement dans ces documents la/les page(s) et/ou le passage concernés.

ANNEXE 4: Casiers Judiciaires

Le fournisseur, l'associé à un groupement d'opérateurs économiques doivent remettre un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent actualisé délivré par une autorité judiciaire ou une autorité publique du pays d'origine ou de provenance

- (I) du fournisseur/ de l'associé à un groupement d'opérateurs économiques,
- (II) de chaque personne membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit fournisseur/associé à un groupement d'opérateurs économiques ou qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein et
- (III) du/des signataire(s) du rapport de dépôt de la demande de qualification pour le fournisseur et du DUME pour l'associé à un groupement d'opérateurs économiques.

Veuillez dès lors compléter l'annexe ci-dessous conformément au § repris ci-dessus.

Pour toutes les personnes physiques ou morales renseignées dans cette liste, il y a lieu de fournir un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent.

Si le fournisseur/ l'associé dans un groupement d'opérateurs économiques veut réutiliser des documents encore valides remis lors d'une procédure antérieure, il renseignera la référence du marché/de la qualification comme prévu au point 2 de l'annexe 1 «Réutilisation des documents».

Nom	

**ANNEXE 5: Modèle de formulaire 'Engagement du participant au
groupement économique'**

(cf. 3.1.3 du Y15bis)

À compléter par la ou les personnes habilitées à représenter le participant au groupement d'opérateurs économiques conformément aux statuts.

Nom firme du participant au groupement d'opérateurs économiques :

.....

Engagement⁵

En apposant ma signature sur cet engagement, je déclare avoir pris connaissance du Code de conduite d'Infrabel (consultable sur www.infrabel.be) et vouloir le respecter.

Fait à (lieu), le (date)

Nom + Signature

⁵ Le participant au groupement d'opérateurs économiques joint les documents prouvant que la ou les signatures ont été apposées par la ou les personnes compétentes ou mandatées pour l'engager. Indiquez clairement la (les) page(s) et/ou passage(s) en question dans ces documents.

ANNEXE 6 : DPA

- **I-46**

Infrabel prie chaque fournisseur qui demande la qualification pour le système I-46 « Services : informatique et/ou de télécommunication » de joindre à sa demande, en AD07, le « Data Processing Agreement (DPA) » disponible ci-dessous, dûment complété et signé. Si le fournisseur ne fait pas usage de cette option, cela n'aura pas pour conséquence de ne pas attribuer la qualification, le fournisseur aura toujours la possibilité de soumettre le DPA dans le cadre de la passation d'un premier dossier e-Market.



I-46 DPA FR
202109.docx

- **I-83**

Chaque fournisseur qui demande la qualification pour le système I-83 « Services : Systèmes complexes et périphériques pour Safer-W » est tenu de joindre à sa demande, en AD07, le « Data Processing Agreement (DPA) » disponible ci-dessous, dûment complété et signé.



I-83 DPA FR
202109.docx

ANNEXE 7: Check-list documents administratifs demandés pour la qualification

<p>AD01: Questionnaire (utiliser modèle de formulaire en annexe 1)</p>
<p>AD02: Représentant mandaté externe (si d'application)</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'annexe 2 complétée et signée • le casier judiciaire du représentant (soit casier judiciaire de la société si le représentant est une personne morale, soit le casier judiciaire de la personne si le représentant est une personne physique)
<p>AD03: DUME</p>
<p>AD04: L'annexe 4 «Casiers Judiciaires» complétée</p>
<p>AD05: Les documents (avec marquage de la ou des pages et/ou du passage en question) prouvant que la ou les signatures ont été apposées par la ou les personnes autorisées ou mandatées à engager le fournisseur</p>
<p>AD06: <u>Si fournisseur belge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou le candidat n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la firme + des administrateurs/représentants <p><u>Si fournisseur étranger:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou le candidat n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la firme + des administrateurs/représentants • Attestation fiscale • Attestation de non-faillite
<p>AD07: Annexe 6 « DPA » (seulement pour I-46 (souhaité) et I-83 (obligatoire))</p> <p>Au cas d'engagement appel à un tiers, les documents suivants du TIERS sont à joindre:</p> <p>AD08.1 DUME signé</p> <p>AD08.2 Les documents d'où il ressort que la personne ou les personnes qui ont apposé leur signature étai(en)t compétent(s) ou habilité(s) à engager le tiers. Il mentionne clairement dans ces documents la/les page(s) et/ou le passage concerné.</p> <p>AD08.3 Capacité du tiers signé (utiliser modèle de formulaire en annexe 3)</p> <p>AD08.4 Documents relatifs aux capacités (voir points 3.3.2 et 3.3.3) si d'application</p> <p>AD08.5 <u>Si tiers belge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou le tiers n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la société si le tiers est une personne morale soit le casier judiciaire de la personne si le tiers est une personne physique <p><u>Si tiers étranger:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou le tiers n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la société si le tiers est une personne morale soit le casier judiciaire de la personne si le tiers est une personne physique • Attestation fiscale • Attestation de non-faillite
<p>Au cas d'engagement groupement économique, les documents suivants de l'ASSOCIE sont à joindre:</p> <p>AD09.1 DUME signé</p> <p>AD09.2 Les documents d'où il ressort que la personne ou les personnes qui ont apposé leur signature étai(en)t compétent(s) ou habilité(s) à engager l'associé. Il mentionne clairement dans ces documents la/les page(s) et/ou le passage concerné.</p> <p>AD09.3 L'annexe 4 «Casiers Judiciaires» complétée</p> <p>AD09.4 Documents relatifs aux capacités (voir points 3.3.2 et 3.3.3) si d'application</p> <p>AD09.5 Engagement signé du participant au groupement d'opérateurs économiques (utiliser modèle de formulaire en annexe 5)</p> <p>AD09.6 <u>Si associé belge:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou l'associé n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la firme + des administrateurs/représentants <p><u>Si associé étranger:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sécurité sociale au cas ou l'associé n'emploie pas uniquement du personnel belge • Extrait du casier judiciaire de la firme + des administrateurs/représentants • Attestation fiscale • Attestation de non-faillite